



BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 – Fax. : 010/45.41.16



PROCES - VERBAL RAPPORT N° 11488

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

Date du contrôle : 22.10.2011 Rapport précédent : PA / Absent / Compteur Distributeur Index : 22462,9
Scellé Belor : Placé / Non placé n° 2612722 date : 1990 Index :

Renseignements Belor
Agent visiteur : Philippe Polart Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200
Appareils de mesures utilisés : N° MME 08 / MME Type de lieux : Domestiques Art.86

Renseignements d'identification
Propriétaire / adresse : AS DENYER Code EAN : 54149722053270290
Adresse de l'installation : Fonteny 20 1370 Jodoigne
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / toiture / autres :
Installateur / adresse : Scellé TVA / N° CI : 2842 785 121

Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.
☐ Examen de conformité avant mise en service : ☐ Nouvelle art.270 ☐ Extension/Modification art.270 ☐ Chantier art.270
☐ Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis
☒ Visite de contrôle d'installations de panneaux photovoltaïques art.235 : ☒ Nouvelle art.270 ☐ installation existante art. 271
☐ Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : ☐ art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser ☐ art. 271 / 271bis

Description générale : Compteur certificat vert : N° 54149722 / Index : KWh / Puissance Total : 2500 kVA
Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur
Alimentation : ☐ Mono 230V / ☒ 2 X 230V / ☐ 3 X 230V / ☐ 3 X 400V + N / Protection compteur : Existante : 32 A – Prévue : 1 A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 2 X 10 mm² / Différentiel général : 40 A / 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : / Nombre de circuits terminaux : 4 / Type d'électrode de terre : boucle – piquets

Contrôle par mesures
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 22,3 Ω
Valeur du niveau d'isolement général : 2,65 MΩ
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Contrôle visuel hors tension
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :
Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique fixe :
Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC :
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :
Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe : ☐ Néant aucun équipement
Contrôle du matériel mobile : ☒ Néant aucun équipement
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Contrôle visuel sous tension : ☐ Pas applicable car hors tension
Contrôle du bouton test des différentiels : ☐ Pas applicable car pas d'équipement
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...
Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. :
Conforme / Non-Conforme / Infraction N° ...

Infraction(s) : ☒ Néant ☐ Voir ci-dessus / détail voir page annexe

Remarque(s) : ☒ Néant ☐ Electroménagers/baignoires/douches non placés ☐ Non accessible :
☐ L'installation électrique Non Conforme sera refaite complètement suivant les règles de l'art : art.9 du R.G.I.E.

Annexe(s) : ☐ Néant ☒ Schémas électriques ☐ Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le
- Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé.
☐ L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité : Voir verso

Cachet de l'agent visiteur **Nom du demandeur** **Visa du Distributeur**

BELOR asbl/Rapport N° : Vu l'agent à la date ci-dessus Date :

Agent visiteur : Philippe Polart

Date de la Visite : 22.10.2011

Signature : Philippe Polart